



Etablissement public
du Marais poitevin

Compte rendu du conseil d'administration du 18 mars 2014

confidentiel

Conseil d'administration du 25 Septembre 2014



Établissement public du Marais poitevin
Conseil d'administration du 18 mars 2014

Compte rendu

- **Ouverture par la présidente, Elisabeth BORNE**

Mesdames, Messieurs, je vous propose d'ouvrir la séance du conseil d'administration de l'Établissement Public du Marais poitevin.

Je salue Madame Béatrice ABOLLIVIER, Monsieur Pierre LAMBERT, Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Madame Virginie DUMOULIN, Commissaire du Gouvernement, les élus représentant les différentes collectivités, les représentants des Chambres d'Agriculture, les présidents de syndicats, d'associations, les fonctionnaires de l'État qui sont membres de ce Conseil.

Le quorum étant atteint, notre Conseil va pouvoir délibérer.

Avant d'aborder l'ordre du jour, je me permets de vous faire part de plusieurs points d'actualité :

- Les changements à la tête de l'établissement public du Marais poitevin

Monsieur François Mitteault a quitté ses fonctions et a rejoint le Conseil Régional de Poitou-Charentes. L'appel à candidature pour la désignation de son successeur a été lancé, et en attendant, Monsieur Christian Soismier est chargé des fonctions de directeur par intérim. Monsieur Mitteault nous rejoindra à l'occasion d'un vin d'honneur après le Conseil d'Administration.

- Le transfert du Domaine Public Fluvial de la Sèvre niortaise du Mignon et des Autises

Ce domaine, géré par l'État depuis 1808, a été transféré à l'IIBSN, selon les termes d'une convention de transfert de propriété que j'ai signée avec Monsieur Souchet, Président de l'IIBSN, en présence de ses deux vice-présidents, Monsieur Roustit et Monsieur Dugleux, le 20 décembre 2013 à Niort.

Un arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne, en date du 24 décembre 2013, est venu entériner ce transfert qui a pris effet le 1^{er} janvier 2014.

Le DPF compte 183 kilomètres de voies d'eau, dont 100 kilomètres sont navigables.

Il revient désormais à l'Institution d'entretenir la végétation, d'assurer la sécurisation de la navigation, d'entretenir les ouvrages ainsi que leurs abords et de gérer les niveaux d'eau.

Comme j'ai pu le préciser le 20 décembre, l'État sera toujours présent pour accompagner la valorisation de ce patrimoine, sa gestion et son entretien. À cet égard, je remercie tous les acteurs du Marais concernés de près par la gestion, pour leur implication durant cette période de transfert qui s'est effectué dans de bonnes conditions.

- La labellisation du Parc naturel régional du Marais Poitevin

Faisant suite au discours du premier ministre lors de la conférence environnementale du 15 septembre 2012, les régions Poitou-Charentes et Pays de la Loire ont souhaité que soit relancé le processus de labellisation du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin. Les éléments de méthode et le calendrier avaient été précisés par le Premier Ministre dans une lettre en date du 17 janvier 2013. L'enquête publique portant sur le projet de charte s'est donc déroulée de mai à juin 2013. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec certaines réserves, à la suite

desquelles le projet de charte a fait l'objet de quelques aménagements, avant d'être mis à la consultation des collectivités, et 93 communes sur 95 ont émis un avis favorable.

Nous sommes donc dans la dernière phase de la procédure avec une réunion du CNPN qui aura lieu le 20 mars prochain.

- La convergence des arrêtés cadres sécheresse sur les bassins du Marais poitevin

Une première étape avait été franchie en 2013 avec la publication du premier arrêté cadre sécheresse portant sur les bassins du Marais poitevin. Pour la campagne 2014, un nouvel arrêté cadre interdépartemental a été signé le 2 décembre 2013 par les quatre préfets. Des avancées importantes ont eu lieu, notamment dans les zones d'alerte et sur les modalités de leur gestion. Le déroulement de la campagne sera abordé par notre Conseil d'Administration consacré à l'actualité de l'Établissement en sa qualité d'OUGC.

Je sais que certains d'entre vous ont relevé un manque de convergence entre les différents arrêtés départementaux (nous pourrions revenir sur ce point, si vous le souhaitez), mais le processus est en marche.

- La révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne et l'actualisation de la disposition 7C-4

Comme vous le savez, le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 est en cours de révision.

La commission « planification » procède au réexamen du texte durant tout le premier semestre 2014, avant approbation en septembre 2014 du projet de SDAGE 2016-2021 par le Comité de Bassin. La procédure de consultation du public et des institutionnels se fera par la suite.

Le Préfet coordonnateur de bassin m'a mandatée en ma qualité de Préfète coordonnatrice des actions de l'État sur le Marais poitevin, pour piloter le travail de rédaction de la nouvelle disposition 7C-4 du SDAGE. Il s'agit d'une disposition spécifique. Des travaux préparatoires ont eu lieu au sein des services de l'État, l'objectif étant d'échanger avec les différents acteurs du marais concernés au cours de différentes rencontres bi latérales. Nous pourrions faire une présentation de cette nouvelle disposition lors de la conférence des CLE prévue le 17 avril prochain.

Avant d'aborder l'ordre du jour, je rappelle que celui-ci a été diffusé avec les rectificatifs suivants : L'élection du bureau a été retirée. En effet, pour la deuxième fois, nous avons procédé à la désignation par les deux collèges de leurs représentants, et une nouvelle fois, nous n'avons pas de représentativité tout à fait évidente des différentes composantes que l'on peut avoir dans le Conseil. Je pense que cette gouvernance qui associe tous les acteurs et toutes les sensibilités du marais est un atout important de l'EPMP. Un bureau qui ne serait pas représentatif de toute la diversité des acteurs ne permettrait pas de travailler. Dans ce contexte, j'ai souhaité retirer ce point de l'ordre du jour. Cela pose une question de fond, dans la mesure où il s'agit de la deuxième tentative. Néanmoins, je suis convaincue que préparer un Conseil d'Administration avec un bureau où chacun n'aurait pas l'impression d'être représenté, pose une vraie difficulté. Je suppose que ceci peut donner lieu à des réactions. Je peux donc vous passer la parole, soit pour des déclarations préliminaires générales, soit pour évoquer ce point pour ceux qui le souhaitent.

Monsieur Sébastien Dugleux prend acte de la volonté de Madame la Présidente de retirer ce point de l'ordre du jour du Conseil d'Administration. Néanmoins, au regard des enjeux, il considère que l'Établissement Public a besoin d'un pilotage extrêmement serré, a fortiori dans une période de transition de la direction. De ce fait, afin d'assurer les missions importantes, et au vu de la période d'évaluation (trois inspecteurs du ministère doivent remettre leur rapport prochainement), il souhaite que le Conseil d'Administration puisse assurer le rôle dévolu au bureau et se réunisse aussi souvent que possible.

Madame la Présidente confirme ces propos. Le Conseil d'Administration sera réuni aussi souvent que nécessaire. Elle précise que la mission confiée aux inspecteurs n'est pas l'évaluation de l'EPMP, mais celle du plan d'action de l'État sur le Marais poitevin. En effet, la remise du rapport par les inspecteurs constitue un enjeu important, dans la mesure où il s'agira de savoir de quelle manière l'État continuera de s'impliquer sur cette zone particulière. Sur ce sujet, et sur d'autres, le Conseil d'Administration sera réuni.

Monsieur Serge Morin approuve les propos de Monsieur Sébastien Dugleux.

Concernant la convocation de la commission de coordinations des trois SAGE et l'actualisation de la disposition 7C-4, il n'estime pas possible de poursuivre la même voie que celle menée jusqu'à présent. Lors de l'inscription de la disposition 7C-4 au SDAGE, de nombreuses inconnues demeuraient. Depuis l'origine de la rédaction du 7C-4 et du SDAGE, l'historique a totalement changé. Si cette nouvelle 7C-4 ne tient pas compte des évolutions du Marais poitevin (années climatiques hétérogènes), un contentieux à Bruxelles est à prévoir. Un travail conséquent doit donc être mené dans les trois ans à venir, et, au niveau des textes, il est important de conduire une réflexion pour que le Marais Poitevin fonctionne en tant que zone humide, zone ouverte d'activités agricoles, industrielles, commerciales, touristiques, etc.

Madame la Présidente confirme l'importance de ce point, sujet sur lequel le Conseil d'Administration reviendra.

Monsieur Dominique Souchet annonce qu'il appartient à Madame Elisabeth Borne de procéder, ou non, à une nouvelle élection pour le bureau. En cas de nouvelle élection, le département de la Vendée est très attaché à ce que ce bureau reflète une représentativité équilibrée, tant au niveau des acteurs que des sensibilités. Tel était l'objet du nouveau décret, et, depuis la publication au Journal Officiel de ce décret, il est à présent loisible à Madame Elisabeth Borne de procéder à une nouvelle élection. Dans le cas contraire, les réunions du Conseil d'Administration devront être plus fréquentes, afin que l'ensemble des partenaires se sentent associés au pilotage de l'Établissement Public.

Aucune autre intervention n'étant formulée, **Madame la Présidente** propose d'aborder l'ordre du jour, dont les points sont les suivants :

- Adoption du compte rendu du CA du 15 octobre 2013.
 - Point sur la conjoncture hydraulique du marais.
 - Présentation du rapport d'activité 2013 et actualité sur l'activité de l'établissement public.
 - Point budgétaire et financier :
 - Approbation du compte financier 2013.
 - Approbation du report d'un reliquat d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement sur l'année 2014.
 - Approbation du Budget rectificatif 2014.
 - Programmation du PITE 2014 : première série d'opérations.
 - Mise en œuvre des contrats territoriaux milieux aquatiques du Marais poitevin (CTMA).
 - Point d'avancement des 3 CTGQ du Marais poitevin adoptés en 2012.
 - Questions diverses.
-
- **Adoption du compte rendu du CA du 15 octobre 2013**

Il s'agit d'adopter le document diffusé avant le conseil.

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

- **Point sur la conjoncture hydraulique du marais.**

Présentation par Monsieur Le Roy

L'intervention porte sur la présentation synthétique du contexte hydraulique de l'hiver passé. En absence de système d'intervention globale sur l'eau à l'échelle du Marais Poitevin, toutes les données sont issues des différents producteurs de données.

Histogramme de la pluviométrie connue cet hiver à l'échelle du Marais

Entre novembre et février, la pluviométrie s'élevait à 520 millimètres (moyenne : 340), soit un ratio de 152 %.

La période de janvier et février est très excédentaire, ces deux mois étant marqués par une importante pluviométrie de 300 millimètres, contre 150 habituellement :

- Nappes de bordures et différents aquifères situés sur le Marais Poitevin : toutes les nappes de bordures du Jurassique supérieur et du Dogger ont connu des niveaux très élevés en termes de pluviométrie, avec certains maxima atteints.
- Nappe de l'Infra-Toarcien : niveaux supérieurs à la moyenne.
- Réseau hydraulique superficiel : les débits ont connu des pics importants et répétitifs (exemple : débit mensuel en février mesuré sur la Sèvre niortaise à la Tiffardière : 48 m³/s, au lieu des 23 m³/s observés habituellement, avec une pointe à 93,6 m³/s le 14 février) ; aujourd'hui, le débit de la Sèvre est redescendu à 15 m³/s depuis le 4 mars, arrêt des pluviométries.

Par voie de conséquence, les apports en eau ayant été très importants sur janvier et février, le marais a connu des épisodes de crue continus entre fin décembre et la première quinzaine de mars. Les marais mouillés de bordure du Lay, du Curé, de la Sèvre niortaise et de la Vendée ont été les marais les plus impactés.

Monsieur Le Roy illustre ses propos par une présentation cartographique :

- Carte 1 : la quasi-totalité des biefs de la Sèvre étaient au-dessus des consignes de gestion de la convention de 1996 (niveaux supérieurs à 50 cm pour certains biefs).
- Carte 2 : le 3 mars, les niveaux étaient supérieurs aux consignes de gestion, et le 17 mars la situation était revenue à des niveaux conformes aux consignes.

(Présentation photographique des zones inondées.)

Les marais mouillés ont été les principaux impactés durant cet hiver, mais les marais desséchés et les marais intermédiaires ont également connu des épisodes de hautes eaux.

Concernant la conjoncture, Monsieur Le Roy présente quelques éléments sur le remplissage des barrages :

- la Touche-Poupart en Deux-Sèvres est à 100 % de remplissage.
- Les barrages en Vendée sont, à ce jour, remplis à un taux de 88 %, sachant que le remplissage complémentaire est en cours depuis début mars.
- Sur le secteur des Autises, les réserves de substitution sont remplies en totalité.
- Le remplissage complémentaire de fin mars débute ce jour.

Par ailleurs, le Pertuis Breton a connu d'importants apports en eau douce, tout l'hiver, lesquels ont fait baisser le taux de salinité.

De plus, depuis une dizaine de jours, une importante vague de mortalité des moules est à noter, sans identification de causes. Le réseau de l'état de surveillance de pathologie des mollusques a été activé récemment pour identifier les raisons de cette mortalité importante (l'Établissement suivra ce sujet).

Après avoir connu un épisode ensoleillé et sec, depuis le 5 mars, des pluies sont à nouveau annoncées pour la fin de semaine.

En complément de cette conjoncture qui est dépendante des conditions d'accès aux informations sur l'eau, Monsieur Le Roy souhaite informer de l'avancée du Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin (SIEMP). Ce dernier, prévu dans le décret de création de l'EPMP, a fait l'objet d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par la société BRL i. Cette prestation est désormais terminée. Après une validation du CCTP par la DEB et l'ONEMA, l'EPMP vient de lancer le marché avec l'appel à candidature fait le 12 mars dernier, l'objectif étant de sélectionner le prestataire cet été, pour un début de prestation et de développement de l'outil en septembre. Il est précisé que les participants disposent d'une plaquette d'informations sur le SIEMP, lequel présente les grands principes sur lesquels se basera le système d'information sur l'eau.

Monsieur Dominique Souchet regrette que la présentation n'ait pas mentionné les conséquences des épisodes vécus en janvier et février. Le groupe de travail, créé par l'EPMP dans le cadre de l'élaboration des règlements d'eau, spécifiquement consacré aux exutoires à la mer, doit être réuni rapidement. Il est indispensable que l'EPMP cadre la gestion des exutoires (afin que celle-ci ne devienne pas une source de conflits) et propose une ligne de conduite à l'Institution. Dans ce domaine, le gestionnaire ne doit pas se substituer à l'Établissement Public, car une telle confusion des rôles ne serait pas saine.

Madame la Présidente rappelle qu'un travail sur les règlements d'eau avait été envisagé en amont du transfert. Au regard des enjeux de sécurité des biens et des personnes, elle confirme que l'institution a besoin de règles définies et souligne la nécessaire avancée de ce sujet.

Monsieur Serge Morin intervient.

L'étude territoire stratégique demandée à l'époque par la DIREN est très bien actualisée, les territoires situés en zones difficiles l'hiver étant parfaitement identifiés.

Vis-à-vis de la nécessité d'évoluer sur des échanges de terrains, il souligne que la cuvette de Nuaille justifie la convention bâtie entre la SAFER et l'EPMP.

Concernant l'élaboration des SCOT, des PLU, etc., il attire l'attention sur la vigilance particulière à accorder au bassin versant sur les zones d'expansion des crues ; de plus, pour les Deux-Sèvres, il pointe la nécessité de tamponner entre Saint-Maixent et Niort.

Durant certaines périodes, l'insuffisance des exutoires est soulignée et une vigilance s'impose donc vis-à-vis du type d'activité développée et au niveau des éleveurs, selon les types de végétaux mis en place, y compris pour l'herbe fourragère en zone de submersion (car, toutes les plantes ne résistent pas à une immersion de deux mois). Des conséquences doivent être tirées de ce constat, les mesures agroenvironnementales étant notamment faites pour équilibrer ces questions. Cette gestion des MAE doit donc être judicieuse, afin que les éleveurs soient préservés lorsque l'automne et le printemps sont trop violents. Par ailleurs, il n'est pas impossible qu'une situation de forte sécheresse soit observée fin juillet, les niveaux de surface pouvant alors baisser très rapidement.

Concernant la mortalité des moules, il conviendrait de savoir s'il s'agit d'éléments jeunes ou adultes ; mais, malheureusement, lors d'événements de ce type, les personnes ayant fait le choix de la qualité (moules dé-intensifiées sur les piquets) ne résistent pas et subissent ce qui se produit sur le territoire : le lien terre-mer ne doit donc pas être évacué, y compris dans le débat sur la 7C-

4.

Monsieur Sébastien Dugleux s'étonne que les montées d'eau dans les baisses soient présentées comme des éléments négatifs. Or, sur le marais mouillé, elles sont davantage considérées comme un bienfait. En effet, il s'agit du fonctionnement hydraulique normal du marais, dont le rôle historique est d'avoir des zones d'expansion des crues. Par ailleurs, il s'interroge sur la conduite d'une étude précise examinant l'impact réel de l'eau sur la qualité des prairies couvertes plusieurs semaines. Car les marais communaux dont le territoire est couvert en Deux-Sèvres, en Vendée et en Charente-Maritime, avec des baisses habituelles durant de nombreux mois, produisent suffisamment d'herbe pour que les bêtes y soient mises en pâture. Un modèle économique est donc lié à ces communaux.

Monsieur Christian Soismier répond que l'intention n'était nullement de présenter négativement la présence d'eau dans les baisses, particulièrement en cette saison. Par rapport à la révision de la 7C-4, il s'agit d'instaurer des niveaux d'eau corrects en faveur de la biodiversité. De plus, dans les zones de prairies, la présence d'eau est normale et nécessaire. En revanche, il convient de se préoccuper de la durée, de l'intensité et de la capacité à évacuer (importance de la liaison terre-mer).

Monsieur Christian Aimé prend la parole.

Depuis une cinquantaine d'années, l'augmentation de l'urbanisation dans ce territoire n'est pas un point anodin, certains ouvrages n'ayant pas été réadaptés à cette arrivée d'eau massive et rapide. Il est donc indispensable qu'une réflexion soit menée afin de pouvoir mettre en œuvre les exutoires à la mer.

Par ailleurs, ces territoires peuvent être couverts quelques jours, mais le problème réside dans le fait qu'ils peuvent l'être plusieurs semaines ou plusieurs mois. À cet égard, il convient d'observer le phénomène suivant (non d'actualité aujourd'hui) : lorsqu'il y a 10 millimètres sur Niort, les marais mouillés sont couverts avec les éleveurs présents (jusqu'aux mois de mi-juin et septembre-octobre). Cela signifie que l'on va vider l'élevage dans ces territoires ; à ce titre, le traitement ingrat de l'agriculture est souligné. Des solutions adaptées doivent donc être trouvées : exutoires à la mer adaptés, puis, gestion de niveaux d'eau adaptée.

De plus, lors du CA d'octobre dernier, Monsieur Aimé rappelle avoir fait part de sa surprise concernant le non-renouvellement des MAE dans ce territoire. Aujourd'hui, il est avéré que la base de la PHAE n'est pas mobilisable au niveau des contrats (risque de baisse d'un tiers des contrats, enveloppes insuffisantes). Monsieur Aimé estime que la lecture biodiversité était obtenue grâce aux MAE et à l'élevage. Depuis, aucun travail conséquent n'a été mené sur ce point, car, l'un des curseurs de l'EPMP est de s'assurer que l'ensemble des dispositifs MAE puissent être activés sur ce territoire de façon cohérente, et en faveur de l'élevage.

L'ajustement de vases d'expansion des crues, s'il doit encore augmenter au détriment de l'agriculture, entraînera une perte de valeur ajoutée et d'emplois.

Madame la Présidente répond qu'une attention sera apportée à l'absence d'impacts négatifs sur l'agriculture et l'emploi. Concernant, les MAE, il s'agit d'une année de transition (engagement des crédits de la période 2014-2020). Un point est prévu avec les deux Conseils Régionaux sur les outils qui pourront être mis en place dans le cadre des futurs PDRR, au vu de la prise en compte des spécificités du Marais Poitevin.

Monsieur Yann Hélyary prend la parole.

Dans les Pays de la Loire, le Président a été mandaté lors du dernier Conseil Régional afin de mener, avec l'État, des discussions sur cette question du transfert de compétences. En effet, le tuilage doit se faire dans de bonnes conditions, et il n'est pas question de ralentir les MAE.

Après les inondations, il souhaite attirer l'attention de l'Établissement Public sur la possibilité de jussies sur les prairies ; ce point étant problématique en Brière (après le retrait de l'eau, ce souci est plus difficile à détruire et à traiter), une vigilance est nécessaire sur cette question au niveau du Marais Poitevin, avec les chambres d'agriculture.

Monsieur François-Marie Pellerin revient sur la présentation.

Au niveau de la partie *domaine public fluvial*, il pointe l'intérêt de l'expérimentation en cours sur les règlements d'eau. Il salue la prise en compte de cette *partie crue* (les observatoires fonctionnent correctement), et pointe le caractère positif de l'éventuelle généralisation de cette pratique.

Monsieur Philippe Mounier s'interroge sur certains propos tenus par Messieurs Dugleux, Souchet et Hélyary : la nécessité d'avoir de l'eau dans les baisses et l'alerte quant au développement de la jussie dans les parties basses semblent deux points incohérents.

De plus, les conséquences de la crue ne seront pas les mêmes sur le marais mouillé tourbeux et sur le marais mouillé argileux. À cet égard, il serait intéressant d'interroger les éleveurs de ces deux marais.

Par ailleurs, le fonctionnement de la gestion automatisée de la Sèvre niortaise, de l'amont à l'aval, a été présenté lors de ce Conseil d'Administration. Or, l'écluse du Brault, où passe 70 % de l'eau, n'est pas automatisée. Cela pose un problème de gestion, lorsqu'il s'agit de petit coefficient, que ce soit pour l'ouverture ou la fermeture des portes. Ce problème technique devrait être amélioré.

Au regard des exutoires qui correspondent aux années 50-60, et dont les capacités d'évacuation n'ont pas été améliorées, les trente années à venir devraient être envisagées. En effet, aucun rehaussement du niveau de la mer n'a été programmé et l'eau arrive de plus en plus vite.

Madame la Présidente confirme la nécessité de ce débat et ajoute que la capacité d'évacuation est liée aux caractéristiques géométriques de la Sèvre.

Monsieur Christian Aimé répond que, en cinquante ans, l'urbanisation a augmenté d'environ 70 % dans ce territoire de 630 000 hectares. L'imperméabilisation a donc été conséquente et les ouvrages n'ont pas toujours été adaptés. L'automatisation est intéressante, mais cet ensemble doit être observé. Ou alors, la construction dans le bassin-versant doit être interrompue, ce qui ne sera pas le cas. De plus, l'agriculture ne peut pas être la seule variable d'ajustement (les bourgs et villages du Marais Poitevin ne peuvent pas l'être) ou l'eau montera dans les maisons. La protection des biens et des personnes devient urgente.

Madame la Présidente répond que cette protection est prioritaire pour l'État. Mais, un échange sera nécessaire afin de réfléchir aux leviers d'action. Car, lorsque l'eau est présente de part et d'autre, il est possible d'essayer d'évacuer, mais il n'est pas possible de se résoudre à l'idée que l'imperméabilisation des sols sera accentuée, de même que tout ce qui accentue l'accélération des écoulements d'eau. Ce point constitue une vraie réflexion de gestion globale à mener en amont du marais, car, l'action se fait à ce niveau.

Monsieur Daniel David précise que pour l'élevage les difficultés ne surviennent pas en janvier et février, mais dans les semaines et les mois à venir. L'année dernière, le désespoir de certains éleveurs, dont l'activité avait été remise en cause par les crues au moment où les bêtes étaient déjà dans les prés, s'était manifesté. Ce problème très sensible risque de se reproduire. D'importantes polémiques avaient eu lieu à ce moment-là, remettant en cause toutes les

institutions de gestion. **Monsieur Daniel David** souhaiterait un rappel des mesures permettant d'éviter le retour de ces polémiques, au cas où des événements climatiques importants, du point de vue de la pluviométrie de printemps, surviendraient de nouveau cette année.

Madame la Présidente rappelle qu'un retour d'expérience a été effectué sur cet événement, entraînant la modification du dispositif d'annonce des crues.

Madame Anne-Emmanuelle Ouvrard répond qu'un complément d'information sera apporté par la DDT 79. Elle précise que le service de prévision des crues (SPC) a rejoint la DREAL depuis l'été dernier. L'objectif du travail est d'intégrer la Sèvre aval dans le système de prévision des crues, ce qui devrait être effectif à partir de cet été (le système vigicrue étant un système national, aucun dispositif n'y est intégré durant les périodes d'hiver).

Monsieur Alain Jacobsoone confirme ces propos. Outre la vigilance météorologique actuelle sur la Sèvre amont (jusqu'à Niort), sera mise en place une vigilance aval (Niort, exutoire). Le service de prévision des crues est en train de bâtir le système permettant de définir une *vigilance jaune, orange*, etc. Ces éléments ne peuvent être inscrits dans le système vigicrue qu'au moment où toute la France est en vert, ce qui nécessite donc une période d'été. Il existe un dispositif opérationnel sur des niveaux de débit noté à la Tiffardière (1^{er} avril : 40 m³/s) ; si le débit dépasse ce seuil, une démarche d'anticipation et d'information des élus et des professionnels agricoles s'enclenchera ; le but est d'anticiper une arrivée d'eau imprévue sur les terrains, afin que des mesures puissent être prises préalablement à l'arrivée de l'eau.

Madame la Présidente annonce le renforcement du dispositif de vigilance, malgré le fait qu'il ne soit pas encore entré dans le système national.

Monsieur Jean-Pierre Guéret souligne la vision globale nécessaire à l'analyse des arrivées d'eau plus rapides sur le territoire. L'urbanisation n'est pas le seul facteur qui induit l'accélération de l'arrivée des niveaux d'eau. En effet, l'aménagement du bassin, la disparition des haies et des talus, le drainage des petites zones humides, le comblement du réseau de fossé sur le marais qui ne joue plus son rôle tampon, les pompes de drainage qui donnent en même temps dans le peu de réseau qui reste, sont des éléments à prendre également en compte dans la réflexion globale, réflexion nécessaire sur ce sujet.

Dans les cinq ans à venir, **Monsieur Serge Morin** annonce que le challenge est le suivant : sur la Sèvre amont, depuis les sources de la Sèvre (qui commence dans la Vienne) jusqu'à Niort, est-il possible de trouver, en urgence, entre 500 et 800 hectares de zones d'expansion des crues ? Si l'ensemble des bassins-versants sont en capacité d'anticiper et de mettre cela en œuvre, la situation pourrait s'améliorer en cas de crues violentes.

Monsieur Yann Hélyary intervient.

Le travail en commun constaté entre l'Institution et l'Établissement Public permet de pointer les multiples façons permettant de régler ces problèmes, dont la résolution ne réside pas uniquement dans l'évacuation ou les baisses : l'entretien des canaux et des rivières constitue également une solution. Les différentes conférences téléphoniques ayant eu lieu entre tous les acteurs met l'accent sur un travail technique permettant de sortir de tous les problèmes rencontrés. Grâce à cette façon de travailler, Monsieur Yann Hélyary signale que la gestion de l'important épisode pluvieux de cet hiver a été bien conduite.

Concernant l'amélioration des exutoires évoqués, **Monsieur Dominique Souchet** annonce l'arrivée d'un élément nouveau en fin d'année. En effet, le bureau de l'Institution a décidé d'actualiser le projet d'ouvrage de régulation hydraulique spécifique au Brault indépendant de

l'écluse de navigation, lequel pose des problèmes de gestion hydraulique. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'étude de modélisation pour le PAPI du Nord Aunis ; des éléments précis permettront de mettre en rapport le coût de l'ouvrage et les bénéfices à attendre en matière de régulation des crues, étant entendu que cet ouvrage offrirait la possibilité d'une gestion plus fine des petites crues (celles correspondant à un débit inférieur à 40 m³/seconde à Niort), mais n'augmenterait pas les capacités d'évacuation à la mer.

Monsieur Pierre Lambert, Préfet des Deux-Sèvres intervient sur le protocole signé entre les préfets sur la question de la vigilance des crues et des alertes de crues. Cela se situe principalement entre la Vendée et les Deux-Sèvres. Le barrage de Mervent est surveillé lorsque des éléments de vigilance surviennent. Au niveau de l'évacuation de l'eau sur la Sèvre, il existe deux niveaux, prévus ou observés : avant le 1^{er} avril, 60 m³/seconde à Niort, et à partir du 1^{er} avril, 40 m³/seconde ; ce dernier débit est le seuil de déclenchement des informations devant être communiquées, avec un niveau de vigilance renforcé (les maires concernés, le président de l'UMM, les présidents des syndicats de marais, la directrice de l'IIBSN, les présidents des chambres d'agriculture et le directeur de l'EPMP). Par des niveaux de gradation accrus (jaune, orange ou rouge), l'objectif est d'améliorer les seuils de déclenchement d'alerte, afin de permettre la prise de dispositions préventives. En effet, la gestion de la période de pluies soudaines d'avril dernier a été compromise par une information défailante ; en revanche, la réactivité a été celle des moyens du barrage, lequel n'a pu être activé qu'après quelques heures. Cependant, l'audit (coordonné par l'EPMP) a montré que la violence de l'événement a rendu l'inondation inéluctable. La réponse à cela est de prévenir l'inondation (ce qui signifie une meilleure information en amont), et, dès l'arrivée de ces seuils de vigilance, inviter à prendre des mesures de précaution.

- **Présentation du rapport d'activité 2013 et actualité sur l'activité de l'Etablissement Public**

Présentation par Monsieur Christian Soismier.

Il est précisé que le rapport d'activité 2013 est disponible en téléchargement sur le site de l'EPMP. Afin de faire le lien avec l'actualité de l'établissement, la présentation évoquera les thèmes du rapport qui trouvent leur prolongement en 2014.

- **L'organisme unique de gestion collective et la gestion quantitative**

La mise en place de l'OUGC se poursuit.

L'arrêté cadre interdépartemental 2014 pour l'irrigation a été signé par les quatre préfets le 2 décembre 2013.

Les protocoles de gestion prévus dans l'arrêté cadre sont en cours de signature en Vendée et vont l'être prochainement dans les autres départements.

Conjointement avec les chambres d'agriculture, des réunions d'information ont été organisées auprès des irrigants, à raison de deux réunions par département. Conformément à l'avis du dernier Conseil d'Administration, une convention a été établie pour déterminer le rôle de chaque structure sur les bassins à gestion mutualisée, la Vendée et les Autises.

Le BRGM doit rendre prochainement une première version de l'étude qui permettra de déposer la demande d'autorisation unique de prélèvement à la fin cette année.

- **Les règlements d'eau**

L'année 2013 a vu l'installation des quatre groupes de travail géographiques fin janvier-début février. Dans un premier temps, ces groupes ont établi une liste de 135 ouvrages hydrauliques

structurants, sur lesquels il a été jugé souhaitable de mettre en place un règlement d'eau. Ces listes ont été validées par les commissions locales de l'eau des trois SAGE du Marais Poitevin en mars et avril de l'an dernier.

Les premiers projets de fuseaux hydrauliques ont été présentés en juin pour une première validation en novembre, après concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. La première expérimentation de gestion a été lancée au début de cette année sur trois biefs de la Sèvre niortaise, et concerne 18 ouvrages structurants : 6 sur Bazoin, 6 sur les Bourdettes et 6 sur la Sotterie.

À cette occasion, les maires concernés ont été informés et un réseau d'acteurs locaux volontaires a été constitué afin de suivre l'impact de la gestion proposée (réunions hebdomadaires). Ce réseau est alimenté en données par un comité local en charge du suivi de l'expérimentation, laquelle permet aujourd'hui d'enregistrer les données.

Parallèlement, les services de l'État ont défini un cadrage administratif spécifique à l'élaboration des règlements d'eau sur des ouvrages en zones de marais. Ce cadrage a fait l'objet d'une présentation à chaque groupe de travail en septembre et octobre 2013.

Aujourd'hui, les objectifs sont de généraliser l'élaboration des projets de fuseaux de gestion en conservant une priorité sur la Sèvre niortaise (compte tenu de l'antériorité et de la disposition de la convention de 1996 et du transfert du DPF à l'IIBSN), et d'avoir achevé l'ensemble des projets de règlement d'eau dans les prochains mois.

Par ailleurs, la constitution d'un cinquième groupe de travail géographique, appelé *groupe de travail « portes à la mer »*, aura une vocation transversale et devra traiter le lien réseau hydraulique/estuaire/baie de l'Aiguillon. Sa première réunion se tiendra dans les prochains jours.

- Les contrats de marais

Le contrat de marais de Champagné, enclenché en premier lieu, a correctement avancé et les premiers protocoles de gestion de l'eau pourraient être présentés pour le prochain CA de juin.

Par ailleurs, une première lettre de mission opérationnelle a été adressée à la SAFER dans le cadre de ce contrat de marais. Il s'agit de la première déclinaison de la convention cadre, signée le 11 février 2014 entre l'EPMP et la SAFER conformément aux décisions du dernier CA ; cette convention cadre couvre l'ensemble du territoire du Marais Poitevin.

Une nouvelle candidature pour un contrat de marais a été enregistrée pour les marais mouillés vendéens, sur le secteur de Saint-Arnaud et sur la vieille Autise.

Par ailleurs, l'EPMP a été invité à présenter le dispositif « *contrats de marais* » dans plusieurs syndicats de marais (l'aboutissement prochain de nouvelles candidatures est en bonne voie).

Enfin, le premier protocole de gestion de l'eau a été signé le 4 mars 2014 sur le communal du Poiré-sur-Velluire à l'issue d'un contrat Natura 2000, et un second protocole de gestion de l'eau pourrait être signé prochainement sur la ferme de Choisy gérée par la Fédération de chasse en Vendée. Pour mener à bien ces projets, l'EPMP a fait appel à une chargée de mission : Julie Vingère.

- Natura 2000

Depuis que l'EPMP détient l'autorité de gestion, la première réunion du Copil Natura 2000 s'est tenue le 22 janvier 2014, à Benet. Cette réunion a été l'occasion d'effectuer un point sur l'avancement de la mise en œuvre du DOCOB et de lancer le chantier de son évaluation. Ainsi, la consultation pour l'évaluation du DOCOB a été récemment lancée (appel à candidature) ; l'organisme choisi donnera les résultats de cette évaluation, laquelle devrait être disponible pour l'automne ; cela permettra d'enclencher le processus de réécriture du DOCOB sur l'ensemble du réseau Natura 2000 du Marais Poitevin.

La poursuite active des chartes Natura 2000 est souhaitée, à l'instar de la forte dynamique de contractualisation observée sur les contrats Natura 2000.

- Le suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau

Une convention opérationnelle a été signée début janvier 2014 entre l'EPMP, l'Université de Rennes 1 et le Parc Interrégional du Marais Poitevin pour la mise en œuvre du dispositif de suivi de la biodiversité, en lien avec la gestion de l'eau. Il s'agit d'une première déclinaison opérationnelle de la convention cadre signée et validée lors du dernier CA de l'EPMP avec le CNRS représenté par l'Université de Rennes. À cette occasion, celle-ci a mis à disposition de l'Établissement Public un ingénieur de recherche, Oliver Gore, afin d'assurer le démarrage opérationnel du dispositif de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau, dispositif qui a été déployé sur onze secteurs dans le Marais Poitevin.

- Le SIEMP

Il s'agit d'un important chantier, l'Établissement Public ayant été chargé de mettre en place un outil de suivi de la connaissance des niveaux d'eau sur le Marais Poitevin. Ce chantier sera mis en ligne et accessible au grand public. Un appel à candidatures au niveau européen a été lancé afin de sélectionner le bureau d'études chargé de la constitution de cet outil.

Madame la Présidente donne la parole aux participants.

Revenant sur le volet « règlement d'eau », **Monsieur François-Marie Pellerin** regrette que les avancées positives sur la partie *Domaine Public Fluvial* ne se généralisent pas sur les autres secteurs. En effet, à partir du moment où les contrats de marais prennent en compte la partie « règlement d'eau » contractuelle, les discussions qui auront lieu ne seront pas encadrées par la partie réglementaire du règlement d'eau. Du fait de la chronologie des événements, il fait part de son inquiétude sur cette articulation nécessaire, mais compliquée, avec les règlements d'eau réglementaires qui devraient encadrer cette partie contractuelle.

Monsieur Jean-Pierre Guéret intervient sur Natura 2000.

Les MAE sont un outil de mise en œuvre de Natura 2000 sur les surfaces agricoles.

L'année 2014 étant l'occasion de construire le futur projet de territoire, il pense qu'il serait intéressant que l'Établissement Public puisse se pencher sur ce thème. En effet, afin que les prairies puissent être productrices de biodiversité au titre de Natura 2000, le dispositif MAE devra être à la hauteur des enjeux. Par ailleurs, afin de ne pas retomber dans les travers de la construction du dispositif de 2007, le cadre national étant posé, il conviendrait d'anticiper les choses pour construire le projet du territoire de manière sereine.

Madame la Présidente rappelle que l'autorité de gestion sera dévolue aux Conseils Régionaux.

Monsieur Serge Morin signale que les textes prévoient des concertations entre l'ARF et l'État. L'autorité de gestion s'effectue en concertation avec les acteurs locaux et ne signifie pas *autorité de décision*. Monsieur Serge Morin annonce s'engager personnellement sur ce point.

Madame la Présidente répond que le souci étant qu'il n'y ait pas d'interruption de paiement, la convention avec l'ASP a été récemment signée pour Poitou-Charentes, l'État gardant l'autorité de gestion pour la période transitoire. N'étant pas une tradition des administrations centrales, la décentralisation, telle qu'elle se dessine, permettra de travailler à des mesures qui soient les mieux adaptées possibles à la réalité des territoires.

Monsieur Luc Servant prend la parole.

Concernant les mesures agroenvironnementales territoriales, 2014 est une année de transition. À partir de 2015, même si les Conseils Régionaux deviennent autorité de gestion, un certain nombre de mesures, les MAE notamment, restent cadrées à un niveau national. Cette discussion

doit être abordée. Car, même dans un cadre national de mesures agroenvironnementales de soutien des prairies ou de l'élevage, il existe un contexte spécifique dans ces zones humides. L'Etablissement Public peut être un organisme pouvant intervenir à ce niveau, avec les Conseils Régionaux et la profession agricole. En effet, le cadre étant assez contraint, la mesure nationale créée n'est pas adaptée à l'ensemble du territoire, bien qu'elle ait été créée dans ce but. Les spécificités de ce territoire doivent être prises en compte.

Madame la Présidente répond que la présidente de la région Poitou-Charentes a exprimé auprès du ministre le souhait d'avoir, le cas échéant, des dispositifs spécifiques, sous réserve qu'ils soient présentables et acceptés au niveau européen. À cet égard, il n'existe aucune raison que le Marais Poitevin ne puisse pas bénéficier de briques spécifiques.

Madame la Présidente enchaîne sur l'adoption du rapport d'activité (lequel sera transmis, selon les dispositions réglementaires, au comité du bassin Loire-Bretagne), et procède au vote.

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

- **Point budgétaire et financier :**
 - **Approbation du compte financier 2013.**
 - **Approbation du report d'un reliquat d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement sur l'année 2014.**
 - **Approbation du Budget rectificatif 2014.**

 - **Approbation du compte financier 2013**

Présentation du compte financier par Monsieur Sylvain Poulard, Agent Comptable.

Les principaux constats qu'il est possible de tirer de l'exécution budgétaire de l'EPMP au titre de 2013 font apparaître une augmentation des charges d'exploitation entre 2012 et 2013 de plus de 200 000 €. Cette augmentation s'explique principalement par les charges de personnel qui passent de 383 000 € en 2012 à 600 000 € en 2013 ; elle est notamment due à l'arrivée de nouveaux agents en 2012 et en 2013, ainsi qu'à l'augmentation de la taxe sur les salaires.

Les dépenses d'interventions ont augmenté de 57 %.
En 2013, elles s'établissent à 840 000 € contre 532 800 € en 2012.

Les recettes connaissent une baisse de 6,9 % entre 2012 et 2013. Ceci tient essentiellement à la subvention au titre du PITE reçue en 2013 pour 954 306 €, contre 1 M€ en 2012, et à l'ajustement de la subvention de l'AELB, laquelle a été supérieure en 2012 par rapport à 2013.
L'exercice se clôture avec un excédent de 276 135 €, lequel participe au financement des investissements à hauteur de 90 153 €.
L'apport au fonds de roulement au titre de l'exercice 2013 se situe à 204 345 €, portant ainsi le fond de roulement net global à la clôture de l'exercice 2013 à 1 764 375 €.

Taux de réalisation par enveloppe budgétaire :

Les recettes sont constituées de trois subventions, pour un total d'exécution de 1 985 761 € :

- La subvention de l'Agence de l'Eau : prévue pour 689 000 €, elle a été exécutée à hauteur de 100 %, à savoir, 500 000 € au titre de la contribution minimum de l'agence, plus 189 000 € qui avaient été notifiés par l'Agence et intégrés lors de la décision modificative n° 1.
- La subvention du ministère : initialement prévue pour 456 599 €, elle a été réalisée à hauteur de 75 %, conformément à la décision attributive du 15 mars qui intègre une mise en réserve, une limitation de financement aux trois premiers trimestres ; sa réalisation s'est donc élevée à 342 449 €.
- La subvention du programme des interventions territorialisées de l'Etat, le PITE : prévue pour 1,565 M€, elle a été réalisée à hauteur de 954 306 € ; cette différence s'explique par les deux points suivants :
 - la dotation PITE était initialement prévue de 2 M€ ; cependant, la convention établie avec un montant en autorisation d'engagement à hauteur 1,565 M€ a été réduite de 465 000 € au titre de la décision rectificative n° 2 ;
 - l'écart observé entre les montants budgétés sur la ligne PITE et sa réalisation tient principalement au choix qui a été d'inscrire le montant des autorisations d'engagement accordées dans le budget de l'EPMP ; dans le compte d'exécution, le montant indiqué correspond donc aux crédits de paiement réalisés.

Concernant les dépenses, celles-ci ont été prévues au budget à hauteur de 2 433 408 € et ont été réalisées pour 1 801 688 €, soit 74 % du budget.

Elles se répartissent en quatre grandes masses :

- Les dépenses de personnel et assimilées : chapitres 64 et 63, pour un total de 600 361 € ; elles sont à un niveau stabilisé en 2013, ce qui correspond à un exercice où tous les effectifs autorisés par le plafond d'emploi ont été présents.
- Les dépenses de fonctionnement hors personnel : chapitres 60, 61, 62, et dotation aux amortissements, pour un total de 271 175 €.
- Les dépenses d'intervention au titre du PITE : pour un total de 839 997 €.
- Les dépenses d'immobilisation d'investissements : pour un montant de 90 153 € (achat de logiciels, matériel de bureau et informatique, et avances versées à la SAFER conformément à la convention signée avec celle-ci).

Compte tenu de ce qui précède, l'exécution budgétaire se caractérise par :

- Un résultat de fonctionnement de 276 135 €.
- Un fond de roulement net global qui s'établit à 1 764 375 €, soit une variation du fond de roulement, entre 2012 et 2013, de 204 345 €.
- Un besoin en fond de roulement constitué exclusivement des charges à payer au titre des subventions PITE engagées pour 336 142 €.
- Une trésorerie de 2 100 517 €, correspondant à la différence entre le fond de roulement et le besoin en fond de roulement.

L'analyse de ce fond de roulement au titre des exercices écoulés depuis la création de l'Établissement permet de dégager les enseignements suivants :

Depuis 2011, date de début de fonctionnement de l'Établissement, le fond de roulement n'a cessé de croître et cette évolution avait été jugée normale compte tenu de la nécessité d'opérer des investissements d'installation au cours des premiers exercices. Conjuguée à des besoins en fonds de roulement au titre de 2012 et 2013 correspondant à 90 % aux subventions PITE engagées, la trésorerie, elle aussi, a connu et connaît une évolution positive.

Cependant, il convient de mettre en évidence la part que prend le PITE dans ce fond de roulement.

Le tableau reproduit en annexe permet de constater l'importance que représente le PITE dans le besoin en fond de roulement et dans la trésorerie.

Au titre de l'exercice de 2013, la variation du fond de roulement est de 204 345 €.

Cette variation est constituée de 104 309 € au titre des opérations PITE, ce qui permet de déterminer la variation du fond de roulement propre à l'Établissement pour assurer son fonctionnement et ses investissements, à hauteur de 90 000 €, au titre de 2013.

Cette augmentation du fond de roulement, hors de l'incidence du PITE, traduit de fait, pour 2013, un fonctionnement équilibré pour l'EPMP.

De manière plus globale, à la clôture de l'exercice de 2013, il est constaté que le niveau du PITE des exercices écoulés représente 33 % du fond de roulement net global, et que le fond de roulement net global propre à l'Établissement s'établit 1 182 856 €.

En l'absence d'interventions, **Madame la Présidente** enchaîne sur l'adoption du compte financier et procède au vote.

Le compte financier est adopté à l'unanimité.

Monsieur Christian Soismier ajoute qu'après l'adoption du compte financier de l'exercice 2013 tel qu'il vient d'être présenté par Sylvain Poulard, il convient également d'approuver l'affectation du résultat excédentaire d'un montant de 276 135,22 € selon les modalités suivantes : transfert au compte 110, et report à nouveau pour 276 135,22 €.

Madame la Présidente procède à nouveau au vote de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Approbation du report d'un reliquat d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement sur l'année 2014**

Approbation du report d'un reliquat d'autorisations d'engagement

Monsieur Christian Soismier prend la parole.

Il s'agit du même exercice d'ordre statutaire, avec, d'une part, un report portant sur des autorisations d'engagement, et d'autre part, un report concernant des crédits de paiement. Pour les deux rubriques, cela concerne le PITE 2012-2013.

La première opération consiste en un report d'un reliquat d'autorisations d'engagement, lequel ne figure pas dans le budget rectificatif. Ce report, vu avec le contrôle général, économique et financier de l'EPMP, porte sur un montant de 149 455 €. Cette somme provient, d'une part, de montants d'autorisations d'engagement du PITE non programmées en 2013, pour un montant de 29 388 €, et d'autre part, d'un réajustement des autorisations d'engagement ayant fait l'objet des programmations au cours de l'année 2013, réajustement effectué à la suite d'annulations, de déprogrammations ou de sous réalisations, pour un montant de 120 067 €.

Il est donc proposé de reporter en 2014 le montant de 149 455 € au titre des autorisations d'engagement. Cela sera repris lors de la présentation de la première série d'opérations à programmer dans le PITE 2014 : en plus de la dotation 2014, ce report de reliquat d'autorisations d'engagement provenant des années précédentes sera proposé.

Madame la Présidente demande à Monsieur Soismier de lire la délibération à adopter.

Monsieur Christian Soismier précise qu'il s'agit de la délibération 2014-03 et fait la lecture suivante :

« Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public délibérant valablement, article 1, approuve le report du reliquat d'autorisations d'engagement 2013 sur l'année 2014, pour un montant de 149 455 €. »

Madame la Présidente propose l'adoption de cette délibération et procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation du report de crédits de paiement

Monsieur Christian Soismier prend la parole.

Cette opération s'impose également dans un cadre statutaire. Ces crédits de paiement concernent toujours le PITE. Il s'agit des crédits 2012 et 2013 qui n'ont pas été utilisés. Au titre du programme 2012, il restait à payer, en crédits de paiement, 319 090,02 € sur les conventions signées en 2012 et 123 555 € sur les conventions signées en 2013. Au titre du programme 2013, le reste à payer est de 1 400 585,22 €. Le total des restes à payer 2012 et 2013 correspond à la somme de 1 843 330,24 €.

Il est proposé de reporter ces crédits de paiements dans le budget rectificatif.

Monsieur Christian Soismier donne lecture de la délibération à adopter :

« Le Conseil d'Administration de l'EPMP, article 1, approuve le report de crédits de paiement 2012 et 2013 sur l'année 2014, pour un montant de 1 843 330, 24 €. »

Madame la Présidente propose l'adoption de cette délibération et procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

○ **Approbation du Budget rectificatif 2014**

Monsieur Christian Soismier prend la parole.

Le budget initial avait été approuvé lors du dernier Conseil d'Administration 2013.

Ce budget rectificatif permettra d'ajuster le budget de l'EPMP pour prendre en compte quelques variations budgétaires.

La principale variation est due à la diminution de la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) provenant du Ministère de l'Ecologie, soit une réduction de 296 809 €.

La rectification au niveau des variations porte également sur des remboursements du PITE concernant des dossiers d'acquisition foncière, l'aide financière de L'Agence de l'Eau de 24 000 €, une demande d'autorisation d'engagement 2013 du PITE et un report de crédits de paiement (examinés plus haut).

À l'issue de ce budget modificatif, il est constaté un prélèvement sur le fond de roulement, à hauteur de 461 060 € ; ce prélèvement était prévisible, car, compte tenu de la création récente de l'Établissement Public, une montée en charge des dépenses a été observée ; le fond de roulement, important au début de la création de l'Établissement durant les deux premières années, va donc être progressivement réduit.

Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte la probable majoration de la subvention de l'Agence de l'Eau pour le fonctionnement de l'EPMP. Cette dotation a été prise à sa valeur plancher de 500 000 €, mais devrait connaître un ajustement à la hausse qui sera connu au printemps.

Les modifications du budget rectificatif génèrent une différence de pertes négatives de 210 809 € qui s'ajoutent à la perte constatée au budget initial pour un montant de 87 451 €. Ainsi, la perte enregistrée au budget après le budget rectificatif s'élève à 298 260 €.

En conclusion, le budget rectificatif du budget initial 2014 proposé ce jour (dont le détail figure dans un tableau annexe remis aux participants) résulte de réajustements de crédits comme suit :

- o Recettes : - 172 809 €
- o Dépenses : + 38 000 €
- o Investissements : - 20 000 €

La variation aboutit donc à une perte prévisionnelle de 210 809 € au titre du BR1 et 298 260 € après le BR1 au titre du budget après le BR1.

En dépenses et en recettes, le budget rectificatif, grossi par le PITE de cette année et le PITE reporté, représente un montant de 3 743 330, 24 €.

Madame la Présidente précise que la baisse de la subvention pour Charge de Service Public ne signifie pas une baisse des missions de Service Public, mais d'avantage d'efficacité.

Madame Virginie Dumoulin, commissaire du gouvernement, prend la parole.

La baisse de la subvention pour Charge de Service Public a été liée au constat d'une trésorerie trop importante au sein de l'Établissement, ce qui risquait de donner l'impression que l'Établissement était trop doté. Mais, pour 2014, il est prévu de distribuer la même somme que l'année dernière.

Monsieur Christian Soismier donne lecture de la délibération à adopter :

« Le Conseil d'Administration de l'EPMP décide :

- o Article 1 : le budget 2014, après le budget rectificatif n° 1, est adopté tel qu'il vient d'être présenté, avec un compte de résultat agrégé prévisionnel du budget de l'EPMP arrêté à la somme de - 298 260 €.
- o Article 2 : les montants plafonds des quatre chapitres de dépenses suivants sont arrêtés aux sommes de :
 - chapitre personnel : 676 500 €
 - chapitre fonctionnement (hors personnel et amortissements) : 676 500 €
 - chapitre investissements : 498 000 €
 - chapitre des interventions (PITE) : 3 743 330,24 €
 - subventions de l'État au titre des recettes : 456 630 €
 - autres subventions (Agence de l'Eau essentiellement) : 598 110 €
 - ressources propres et autres (PITE) : 3 743 330,24 €Conformément aux résultats prévisionnels et au tableau de financement abrégé joint en annexe au budget rectificatif.

Madame la Présidente propose l'adoption de cette délibération et procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Programmation du PITE 2014 : première série d'opérations**

Présentation par **Monsieur Hervé Jocaille**.

En préambule, un retour sur le bilan du PITE 2013 est proposé.

Pour la programmation 2013, l'enveloppe était de 1,565 M€, auquel il convenait d'ajouter le report de 244 000 € issus du programme 2012.

Sur cette programmation, le Conseil d'Administration a programmé un montant total de 1 779 612 €, soit un reliquat de 29 000 € reporté, en partie, sur 2014.

Suite à ce programme, quelques opérations ont été reportées et d'autres ont fait l'objet de sous réalisations, voire de déprogrammation.

(Le détail de ce bilan 2012 est joint à l'annexe 3 du rapport d'activité.)

Au 31 décembre 2013, la programmation finale était de 1 659 545 € engagés, soit un reliquat total de 149 455 €.

Concernant l'aide prévisionnelle (en attente de la convention, en cours de signature), une enveloppe de 1 900 000 € est attendue pour 2014, auxquels s'ajoutent les 149 455 € de report, soit une enveloppe estimée à 2 049 455 € pour la programmation 2014.

Neuf dossiers complets concernant essentiellement la Sèvre niortaise ont déjà été reçus. Ces dossiers s'inscrivent dans le cadre du transfert du DPF et la modernisation de certains ouvrages, dont, notamment, la création d'une passe à poissons au barrage de la Sotterie et la restauration des barrages de la Grève et de Poissonnet.

Concernant le volet biodiversité, il s'agit essentiellement de l'animation tournant autour des MAE, avec un financement, pour chaque chambre d'agriculture des trois départements et le Parc, sur le volet diagnostic biologique, auquel s'ajoute la création d'une plaquette de présentation pour l'Observatoire du Patrimoine Naturel, soit au total, pour cette première programmation, une somme de 545 469 € (environ 25 % de l'enveloppe). Les demandes incomplètes reçues à ce jour seront présentées au prochain Conseil d'Administration du mois de juin.

Monsieur Jean-Pierre Guéret s'étonne de ne pas retrouver dans les actions de cette première tranche ce qui est relatif au suivi de la biodiversité.

Monsieur Hervé Jocaille répond que le Conseil d'Administration n'a, pour l'heure, affiché que les dossiers complets. Cependant, certains dossiers en cours ont été autorisés à démarrer sur des questions d'animation ou de suivi. En revanche, faute de complétude, ne sont présentés au Conseil d'Administration que des dossiers finalisés. Mais, dès l'obtention des accusés de réception des dossiers complets, les demandeurs auront possibilité de commencer les opérations ; suite à l'avis favorable du Conseil d'Administration, la Convention sera signée (les opérations pourront être engagées entre deux CA).

Monsieur Yves Le Quellec attire l'attention du Conseil sur un important dossier portant sur la modernisation du système de télégestion des ouvrages du DPF. Il appelle la bienveillance du Conseil vis-à-vis de ce dossier, lequel sera présenté en juin, après le résultat de la consultation.

Monsieur Christian Soismier répond que toutes les demandes seront prises en compte. Il rappelle que, lors des derniers CA, des dossiers insuffisamment finalisés avaient été présentés et programmés ; or, après la réception des dossiers complets et leurs estimations définitives, des réajustements et des révisions de conventions avaient été nécessaires. Davantage de rigueur était donc souhaitable au niveau de la présentation des dossiers.

Madame la Présidente suggère, à l'avenir, d'avoir à la fois la programmation sur les dossiers dont les montants sont définitifs, ainsi qu'une information sur les dossiers en cours.

Monsieur Yves Le Quellec souhaite faire deux observations sur la présentation des fiches.

En premier lieu, concernant la façon dont est présentée l'animation des MAE, il note qu'en Deux-Sèvres et en Charente-Maritime, les fiches présentent, de manière très engagée, des objectifs de maintien des prairies permanentes de marais et de maintien de l'activité d'élevage, objectifs parfaitement justifiés. À cet égard, il s'étonne que, vis-à-vis du 85, ces objectifs ne soient pas aussi clairement affirmés.

En second lieu, il approuve le financement d'une plaquette de valorisation des travaux de l'Observatoire du Patrimoine Naturel. En revanche, il s'interroge sur l'ordre dans lequel les choses semblent devoir se faire. En effet, depuis plusieurs années, la production d'une synthèse des travaux scientifiques conduits dans le cadre de l'Observatoire est attendue. Or, il craint qu'un

travail sur la communication ne soit lancé, avant qu'un document de synthèse valide, sur la totalité des travaux conduits, ne soit disponible.

Madame la Présidente suggère qu'un point sur les travaux soit effectué.

Monsieur Yann Hélyary prend la parole.

Concernant la présentation des résultats de l'Observatoire du Patrimoine Naturel, il s'est avéré que la synthèse complète d'environ dix années de suivi exhaustif a présenté un volume d'informations impropre à une communication extérieure. Finalement, conjointement entre l'EPMP et le Parc, il a été validé de présenter, en une vingtaine de pages, les principaux résultats de ces suivis conduits, de manière à ce que l'ensemble des acteurs puissent se les approprier (cela ne préjuge pas du fait que l'ensemble des résultats plus aboutis sont aujourd'hui disponibles).

S'agissant d'un enjeu majeur de l'Établissement, **Madame la Présidente** suggère une présentation approfondie destinée aux participants les plus compétents dans le domaine, et propose que la présentation de la version synthétique soit effectuée lors d'un prochain CA.

Monsieur Christian Soismier donne lecture de la délibération :

« Le Conseil d'Administration de l'EPMP, article 1, approuve la programmation de la subvention PITE telle qu'elle vient d'être présentée, au titre de l'enveloppe 2014, pour un montant de 545 469 €. L'article 2 autorise le directeur de l'EPMP à signer les conventions relatives à l'attribution de ces subventions. »

Madame la Présidente propose l'adoption de cette délibération et procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Mise en œuvre des contrats territoriaux milieux aquatiques du Marais poitevin (CTMA)**

Présentation par Monsieur Jérôme Mansons.

Les trois points développés plus particulièrement sont les suivants :

- L'élaboration du contrat-cadre porté par l'EPMP.
- La présentation stabilisée du dispositif contrat de marais, tel qu'il s'insère dans les différents CTMA opérationnels.
- La présentation et l'approbation du premier CTMA opérationnel des marais mouillés de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autises.

Au niveau des cadrages, il s'agit du déroulement logique des travaux engagés en 2013, avec notamment, la réorganisation liée au CTMA qui avait été proposée, conjointement, par l'Établissement Public du Marais Poitevin et par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le territoire, à savoir, une architecture à trois niveaux : la mise en place d'un CTMA cadre, la continuité de CTMA à visée plus opérationnelle (avec des éléments de redéfinition des découpages géographiques) et l'insertion d'un volet « *contrat de marais* ».

Concernant l'articulation et le calendrier, la note d'orientation avait convenu que le CTMA cadre puisse intervenir avant les CTMA opérationnels. Conjointement avec l'Agence de l'Eau et en concertation avec les porteurs de projets, il a été décidé de ne pas bloquer les processus en cours au niveau des CTMA opérationnels. Le CTMA cadre va donc être élaboré en simultané courant 2014.

Les différentes instances de validation liées à cette nouvelle architecture sont les suivantes :

- Le comité de pilotage du CTMA cadre
- Les Commissions Locales de l'Eau
- Les Commissions des interventions de l'Agence de l'Eau
- Le CA de l'Établissement Public
- Le CA de l'Agence de l'Eau

Au cours des différents CA 2014, les contrats territoriaux en voie d'achèvement seront examinés. Le premier comité de pilotage du CTMA cadre, au sein duquel a été présenté le premier contrat porté par l'IIBSN, a eu lieu. Le second contrat porté par le syndicat mixte Vendée Sèvre Autise, sur la partie vendéenne, sera présenté lors du prochain CA.

Afin que le report ne soit pas trop lointain, il a été décidé que l'élaboration du CTMA cadre ne pourrait pas être présentée après l'ensemble des CTMA opérationnels du Marais Poitevin : le CTMA cadre sera donc présenté, au plus tard à l'automne, en même temps que le CTMA du Nord Aunis porté par le SYHNA, le calendrier des CLE entrant en ligne de compte.

Les objectifs du CTMA cadre sont la coordination et la mise en cohérence à l'échelle de la zone humide, notamment dans les modes d'intervention ou dans les orientations. Cela se traduit en particulier par : la définition ou la confirmation de méthodes et d'orientations communes, le renforcement des dispositifs de suivi et d'évaluation (afin de consolider au maximum les données et avoir une vision globale) et une recherche sur la coordination des financeurs (recherche d'une meilleure adéquation entre les fonds mobilisés, les projets éligibles et les structures pouvant y prétendre).

Pour pallier cette présentation en plusieurs étapes des différents CTMA, il a été proposé à chacune des structures porteuses de remplir une grille d'analyse de chaque CTMA, afin de consolider l'information et vérifier que chacun des CTMA présentés répond à un certain nombre de critères. Cette grille d'analyse n'est pas finalisée, mais les grandes lignes sont les suivantes :

- Vérifier que la méthode de conduite de l'état des lieux a été respectée, par rapport aux cahiers des charges communs définis par l'Agence de l'Eau.
- Vérifier les éléments liés à la priorité donnée aux différents enjeux et aux objectifs qui en découlent.
- Examiner l'équilibre des projets sur la partie *programme d'actions*.

Le premier comité de pilotage s'est réuni le 28 février. Il rassemble l'EPMP, l'Agence de l'Eau, les quatre structures porteuses, le Parc Interrégional du Marais Poitevin, le Forum des Marais atlantiques, ainsi que les deux Conseils Régionaux et les trois Conseils Généraux.

À cette occasion, une note d'analyse des critères pour la recherche de cohérence et la maquette du CTMA cadre ont été présentées.

Concernant *l'état des fonctionnalités sur la zone humide*, il s'agit de :

- Consolider l'ensemble des données mises à disposition dans le cadre de chaque CTMA.
- Décliner des objectifs.
- Mettre en œuvre :
 - des préconisations dans la conduite des CTMA opérationnels,
 - des indicateurs de suivis,
 - un liste des actions conduites au titre du CTMA cadre (points liés au suivi et à l'évaluation),
 - des éléments sur la coordination technique (coordination des financeurs en particulier).

S'agissant d'une maquette, ces éléments ne sont pas validés, et, en termes de calendrier, la réunion du prochain comité de pilotage est prévue au printemps.

Les prochaines étapes sont la préparation des analyses comparatives des différents contrats au fil de leur réception, la tenue d'un nouveau comité de pilotage en avril sur la base de ce qui avait été

abordé en février, la présentation du second CTMA dès le mois de juin, ainsi qu'un point d'avancement sur l'élaboration du CTMA cadre.

L'intégration du volet *contrat de marais* faisait partie de l'architecture à trois niveaux.

L'outil, dont l'avancement était au stade conceptuel, trouve aujourd'hui un cadre au sein de chaque CTMA opérationnel. Il s'agit d'une fiche action à intégrer au sein de chaque CTMA opérationnel. Le montage financier est actuellement assuré par l'Agence de l'Eau et par l'EPMP, mais reste ouvert à tout autre financeur.

En guise d'enveloppe d'amorce, afin de pouvoir assurer le démarrage du dispositif dans de bonnes conditions, 100 000 € sont prévus pour chaque CTMA opérationnel sur les deux premières années. À l'issue de ces deux années, il conviendra de réévaluer les besoins en fonction des premiers projets qui seront apparus.

Une proposition de protocole de gestion de l'eau a également été faite ; dans le cadre des contrats de marais, elle s'appliquera à l'ensemble du réseau secondaire et tertiaire, lequel n'est pas fléché vers les règlements d'eau.

Madame la Présidente donne la parole aux participants.

Monsieur Olivier Raynard précise que le schéma type de contrat-cadre a été validé par le contrôleur financier de l'agence. La réutilisation de la trame de ce schéma type permettra peut-être de simplifier la procédure d'approbation, afin de faire l'économie d'un passage spécifique au niveau de Bercy.

L'enveloppe d'amorce positionnée sur les deux premières années a été présentée aux administrateurs lors de la commission intervention du 6 mars ; pour le contrat, cette enveloppe sera confiée à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise et sera présentée au CA la semaine prochaine.

Par rapport à la mise en place des CTMA, vis-à-vis du contrat-cadre, **Monsieur Christian Aimé** déplore l'absence de consultation des Chambres d'agriculture, alors que celles-ci sont maîtres d'ouvrage à l'intérieur du contrat.

Sur ce sujet, **Madame la Présidente** suggère la mise en place d'une réunion de travail avec les Chambres. À cet égard, elle s'informe auprès de Monsieur Christian Soismier des instances associées.

Monsieur Christian Soismier répond que le comité de pilotage associe les financeurs, soit, l'Agence de l'Eau, les Conseils Généraux et Régionaux, ainsi que les porteurs de projets. Mais, les échanges d'informations avec d'autres partenaires, tels que les Chambres d'agriculture, ne sont pas exclus. Il ajoute que, ce jour, il s'agit d'une information sur l'architecture CTMA cadre, CTMA opérationnels et contrats de marais ; cette information porte sur l'avancement de la mise en place de ce dispositif, et non sur un dispositif définitivement stabilisé. Dans le cadre de la mise au point définitive de l'outil, l'ensemble des partenaires sera associé.

Madame la Présidente enchaîne sur le *CTMA marais mouillé, Sèvre niortaise, Mignon, Autises*.

Monsieur Jérôme Mansons prend la parole.

Il s'agit du premier CTMA soumis à l'avis du Conseil d'Administration. Ce CTMA a reçu un avis favorable de la CLE Sèvre niortaise Marais Poitevin et a été validé lors de la dernière commission des interventions de l'Agence de l'Eau début mars.

Une fiche synthétique correspond aux éléments portés à connaissance des différentes instances qui ont eu à examiner ce CTMA ; l'annexe 4 de cette fiche reprend, pour l'essentiel, le contenu du contrat, les différents objectifs stratégiques, le plan de financement, etc.

Il est à noter que, sur ce territoire, il s'agit de la troisième génération de contrat territorial.

Au niveau de ce contrat, ont été définis des enjeux et des actions stratégiques sur la gestion des niveaux d'eau (accompagnement des chantiers en cours), ainsi qu'un important volet sur l'entretien du réseau et des ouvrages (le volet continuité piscicole, notamment).

La lutte contre les espèces invasives (animales et végétales) reste une forte priorité pour ce territoire. De plus, l'accent sera mis sur l'entretien et la restauration du parcellaire, avec notamment, l'intégration du volet contrat de marais.

Le coût prévisionnel retenu est d'environ 11 M€.

L'EPMP est fiché en tant que financeur dans le plan prévisionnel, notamment sur l'ensemble du volet *entretien et restauration des ouvrages hydrauliques*.

Madame la Présidente rappelle que le Conseil doit approuver le CTMA, préalablement à sa présentation au CA de l'Agence de l'Eau. Elle souligne la politique de conditionnalité que l'État souhaite mener, entre le versement de ces aides et la prise en compte des enjeux qu'il porte au niveau du marais, au travers de ses différents établissements (l'EPMP, l'Agence de l'Eau). L'an dernier, le courrier de la ministre évoquait l'idée que les règles de gestion des niveaux d'eau prenant en compte les enjeux, en termes de biodiversité sur certains secteurs, devaient être adoptées préalablement à l'adoption des CTMA. Il ne s'agit pas de mettre les acteurs en difficulté, mais ce principe de conditionnalité est à retenir. À cet égard, Madame Elisabeth Borne propose de revenir sur ce point à l'occasion de la discussion qui aura lieu sur un projet plus abouti de CTMA cadre.

Monsieur Serge Morin insiste sur le fait qu'il s'agit des trois secteurs Sèvre, Mignon, Autises. Ce CTMA a été travaillé par l'organisme porteur avec l'ensemble des acteurs et validé en commission locale de l'eau, ce qui donne une bonne grille de lecture du contenu d'un CTMA. En revanche au regard des trois SAGE, si ce dossier manque de cohérence globale Monsieur Serge Morin s'étonnerait qu'il soit possible d'aller jusqu'à octobre-novembre pour réaliser un CTMA cadre.

Dans ce cas de figure, **Monsieur François-Marie Pellerin** souligne la difficulté de rendre un avis sur un contrat particulier, alors que l'encadrement est absent. Vis-à-vis de ce conditionnement, au regard du règlement d'eau et d'un certain nombre d'articulations, il ne sera pas possible d'adopter favorablement ce contrat tel qu'il est, dans la mesure où l'encadrement n'existe pas.

Madame la Présidente souhaite l'avancée du CTMA cadre pour le prochain CA et fixe cet objectif à l'EPMP.

Sur les maîtrises d'ouvrage portées par les syndicats de marais, **Monsieur Sébastien Dugleux** demande si un syndicat de marais sans contrat de marais aura la possibilité de bénéficier des aides du CTMA, en matière de restauration des berges, etc.

Monsieur Olivier Raynard répond que certaines opérations d'intérêt collectif portées par chacun des porteurs et des animateurs ne sont pas conditionnées à la mise en place de contrats de marais, à l'exception d'un préambule prononcé par Madame la Préfète. En revanche, dans les CTMA, une enveloppe est dédiée à des travaux pouvant être effectués par les associations de marais, dans le cadre des accords et des contrats que ces associations auront passés avec l'EPMP. Pour l'heure, une liste indicative de travaux a été rédigée (travaux d'entretiens d'ouvrages, de curage du réseau tertiaire). Dans les contrats de marais, un certain nombre d'enveloppes a donc été prévu ; ces enveloppes seront abondées au fur et à mesure de l'amorçage de ces contrats de marais (via avenant) et dédiées à des travaux spécifiques, lesquels accompagneront les règles de gestion qui seront intégrées dans ces contrats de marais.

Monsieur Sébastien Dugleux souhaiterait davantage de détails sur le contenu de ces contrats de marais et sur leur élaboration.

Compte tenu de l'heure, **Madame la Présidente** suggère qu'une réunion spécifique ait lieu sur le sujet.

Monsieur Olivier Raynard répond qu'il s'agit d'un outil porté par l'EPMP. Il est prévu que ces contrats de marais soient signés entre chaque association syndicale de marais et l'EPMP.

Monsieur Christian Soismier donne lecture de la délibération :

« Le Conseil d'Administration de l'EPMP approuve le CTMA de la zone humide des marais mouillés liée à la Sèvre niortaise, au Mignon et aux Autises, et autorise le directeur de l'EPMP à signer ce contrat. »

Madame la Présidente propose l'adoption de cette délibération et procède au vote.

La délibération est adoptée - 3 abstentions.

- **Point d'avancement des 3 CTGO du Marais poitevin adoptés en 2012**

Madame la Présidente souhaite un point synthétique sur les 3 CTGO.

Monsieur Jean-Eudes Du Peuty annonce en préambule qu'un quatrième CTGO sera élaboré sur le bassin du Curé Aunis : le principe sera adopté au Conseil d'Administration de l'Agence en fin de mois, ce qui permettra un nouveau CTGO sur la partie Charente- Maritime et Bassin de l'Aunis.

Monsieur Du Peuty annonce le développement du volet suivant : l'économie d'eau et l'efficacité de l'eau. Il rappelle que la diminution structurelle actuelle est de 13,4 M mètres cubes par rapport au volume de référence (lequel est de 61 M mètres cubes, soit une économie de 22 %). À ceci, se rajoutent les MAE désirrigation pour 1,4 M.

Point sur la MAE désirrigation :

La MAE désirrigation avait été inscrite dans les 3 CTGO signés en août 2012.

Il s'agit d'une mesure non reconduite dans le prochain PDR, mais l'engagement d'économie d'eau qui avait été contractualisé doit être mis en œuvre.

Sur les bassins Lay et Vendée spécifiquement, le plan de répartition proposé l'année prochaine par l'OUGC prévoit la diminution des prélèvements de 300 000 mètres cubes ; cette économie d'eau, hors MAE, sera répartie sur l'ensemble des irrigants.

Madame la Présidente note une difficulté avec Bruxelles qui conteste la nature de la mesure. Cependant, soulignant l'intérêt des résultats obtenus grâce à cette mesure, elle pense que de nouvelles discussions devront avoir lieu avec le ministère de l'Agriculture afin d'étudier la manière de sortir de cette difficulté.

Monsieur Christian Aimé précise que ces 300 mille mètres cubes seront enlevés à l'ensemble des irrigants. Cela signifie que la partie *substitution* et *efficacité/effort sur l'eau* sera réalisée, comme le prévoyait le dossier.

S'agissant d'enjeux importants, **Madame la Présidente** estime qu'il conviendra de travailler ce sujet, lequel renvoie à la nature des mesures qui seront mises en œuvre dans la prochaine période.

Monsieur Serge Morin observe l'absence d'équivalence exacte entre le fait de mettre en place cette mesure et d'y renoncer pour supprimer les volumes. La mesure désirrigation ne portait pas uniquement sur les volumes, mais également sur l'occupation des sols en termes de nature et de

couvert végétal ; un bénéfice était donc attendu en termes de biodiversité, bénéfice non retrouvé ici.

Madame la Présidente ne considère pas que la question du devenir de la MAE désirrigation soit tranchée ce jour, le sujet devant être étudié dans le cadre des prochains PDRR.

En matière de pilotage, **Monsieur Sébastien Dugleux** suggère la mise en place d'un tableau de bord de la ventilation des moyens financiers alloués à chaque CTGQ pour chaque outil (retenues, MAE, outils de suivis). Cela permettrait d'éclairer le Conseil d'Administration.

Outre le bilan financier, **Monsieur Jean-Eudes Du Peuty** souligne également l'utilité d'un bilan d'économie d'eau, dont les données vont être fournies à l'Agence de l'Eau.

Madame la Présidente informe que ce sujet sera à nouveau abordé lors du prochain Conseil.

Madame Virginie Dumoulin, commissaire du gouvernement, informe qu'il existe un groupe de travail au sein du CNE sur la définition des contrats territoriaux.

Elle rappelle que les contrats conclus sur le bassin Loire-Bretagne constituent un modèle en France vis-à-vis du travail des contrats territoriaux sur lesquels le ministre actuel, Monsieur Martin, avait mis l'accent avant même sa prise de fonction ministérielle. Ces contrats sont considérés comme des modèles, en raison notamment de l'équilibre trouvé entre les différentes mesures citées par Monsieur Dugleux. Cet équilibre des mesures est très important. En cas de perte de l'outil des MAE désirrigation, il sera nécessaire de rester sur le même équilibre à l'intérieur des contrats territoriaux. Madame Virginie Dumoulin estimerait dommageable que ces contrats, considérés comme positifs, perdent de leur substance ; il est nécessaire de rester dans la logique qui a conduit à leur approbation par les Conseils d'Administration de l'EPMP et de l'Agence de l'Eau. À ce titre, elle encourage les partenaires à chercher des solutions conjointement, afin que les contrats restent des partenariats équilibrés entre les différents acteurs.

Monsieur Christian Aimé pointe l'importance du respect de cet équilibre. Les économies d'eau prévues seront faites, même sans la MAE.

Madame la Présidente répond que le maintien d'un bon équilibre est la volonté de tous.

- **Questions diverses**

Au niveau de la formulation des ordres du jour, **Monsieur Jean-Pierre Guéret** souhaiterait que soient précisés les points soumis à délibération et ceux faisant l'objet d'une simple information.

Monsieur Christian Aimé informe que le Conseil Régional de la région Poitou-Charentes est disposé pour travailler la 7C-4. Il rappelle que le travail des syndicats de marais sur une meilleure maîtrise des niveaux d'eau, de même que celui effectué sur les cotes piézométriques des marais de bordure avaient été introduits dans le cadre de l'étude du BRGM pour les réserves de substitution. Il souhaiterait que l'ensemble de ce travail soit pris en compte, afin de ne pas avoir à mener à nouveau les mêmes discussions pour cet arbitrage.

En tant que membre de la commission consultative des niveaux d'eau, **Monsieur Philippe Mounier** souhaiterait que cette commission soit réunie plus fréquemment, notamment lors du traitement de points hydrologiques ou lorsque le sujet des niveaux d'eau sont abordés.

Monsieur Sébastien Dugleux souhaite rappeler l'attachement des élus de la commune du Bourdet, ainsi que les élus du Conseil Général des Deux-Sèvres, au fait que le marais communal du Bourdet puisse être maintenu en herbe et en communal, et rester dans le réseau des communaux du marais.

Madame la Présidente rappelle que de nombreux sujets auront l'occasion d'être abordés lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Madame la Présidente remercie l'assemblée et lève la séance.

Le secrétaire de séance



Christian SOISMIER



La Présidente



Christiane BARRET